



Obligée de poser des congés payés à la place de mon arrêt maladie

Par **Legrand Marie**, le **28/02/2017** à **16:05**

Bonjour,

Alors voilà, je dois bientôt me faire opérer, probablement en septembre, ce qui va me nécessiter un mois d'arrêt de travail, voire plus.

Mon premier rendez vous avec le chirurgien, où l'on va discuter de l'opération et de la date va avoir lieu fin mars.

Il y a peu mon patron m'a demandé quels congés je souhaitais prendre cet été et je lui ai donné les dates. Mais celui-ci a fait le lien entre ces congés et mon futur arrêt, et il m'a glissé que peut être "il allait falloir que je reporte ces congés à après mon opération, plutôt que de faire un arrêt".

Je lui ai dis qu'on en reparlerai quand je saurai ma date d'opération, donc fin mars.

Je voulais m'assurer, est ce que mon patron est en droit de refuser mes congés du coup à cause de ce futur arrêt ? Voire carrément de m'obliger à poser ces CP et qu'ainsi je ne sois pas arrêtée ?

Merci,
Marie

Par **P.M.**, le **28/02/2017** à **18:46**

Bonjour,

En tout cas normalement l'employeur ne peut pas faire un lien direct avec la maladie pour prendre sa décision et les congés payés ne peuvent pas se substituer à un arrêt-maladie... D'ailleurs, si vous étiez en arrêt-maladie à la date prévue pour ceux-ci, ils sont reportés...